

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 Septembre 2022, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2022

Secrétaire : DONZEL Jérôme

Présents (12) : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absents (3) : BATTARD Patrick, LOVET Céline, MOCELLIN Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Mme Le Maire fait le point sur les réunions suivantes :

Comité de maires du 16/06/2022 et du 08/09/2022 : Le nombre d'élèves inscrits pour les transports scolaires a beaucoup augmenté. Les centres aérés ont été très fréquentés durant l'été.

Conseil communautaire du 07/07/2022 : vote de la subvention pour le médiateur des gens du voyage.

Point de rentrée :

L'aire de covoiturage située vers le péage de Montmélian est maintenant accessible. La gendarmerie de Montmélian a déménagé depuis juillet dernier.

Les demandes en crèche ont réellement augmenté. Une réflexion sera à mener pour l'installation d'une crèche supplémentaire.

La Communauté de Communes a acquis un bus pour un office du tourisme itinérant.

Le restaurant situé dans la pyramide d'Alpespace a été repris par un restaurateur de Montmélian. Son ouverture est prévue courant du 1^{er} trimestre 2023.

COMMISSION URBANISME

Mme Le Maire informe les élus de l'augmentation remarquable des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). Le service instructeur de la communauté de communes Cœur de Savoie a eu des problèmes pour tenir les délais d'instruction par le fait du manque d'agents dans ce service (départ à la retraite, covid, maladie...). Le retard a engendré des autorisations d'urbanisme tacites.

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- Un permis de construire pour la construction de 2 maisons, au nom de M. TESCARI Laurent, Rue de la Croisette, accordé le 28/06/2022.
- Un permis de construire pour la transformation d'une grange en logement, au nom de M. DUIN Medhi, Rue Pognient, accordé le 28/06/2022.
- Un permis de construire pour la modification d'ouverture et de volume de l'habitation, au nom de M. FEITH Jérôme, Chemin du Bois, accordé le 28/08/2022.
- Un permis de construire pour la modification d'implantation, suppression d'une piscine et terrasse, modification d'ouverture de l'habitation et suppression bardage bois sur le garage, au nom de M. MICHELLAND Benjamin, Rue de la Croisette, accordé le 14/06/2022.
- Deux permis de construire pour la construction de 2 maisons, au nom de la SAS ATR PROMOTION représentée par M. ROUX Jean-Yves, Route des Plattières, accordés le 23/08/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de la SAS MD ENERGIE, pour le compte de M. TRONCY Daniel, Rue de la Remarde, accordée le 24/04/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de 2 vélux en toiture, au nom de M. FUSINATO David, Rue les Bertettes, rejetée.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires sur le toit du garage communal, au nom de la SCIC centrales villageoises Le Solaret, pour le compte de la commune, Rue du Colombier, accordée le 20/07/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection du toit de la grange, au nom de M. GINET Philippe, Rue Pognient, accordée le 06/05/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de la SASU EDF ENR, pour le compte de M. NAFISSI Benjamin, Chemin du Bois, accordée depuis le 09/06/2022.
- 1 déclaration de travaux pour l'agrandissement d'un garage, au nom de M. AGHERBI Abdelkader, Rue Pichat, refusée le 06/09/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de M. PRABEL Serge, Rue de la Croisette, accordée le 14/06/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de la SAS MONABEE pour le compte de M. HUVER, Route des Granges de Tamié, accordée le 28/06/2022.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation d'une piscine, au nom de M. FOREST Julien, Rue de la Croisette, accordée le 11/07/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de ENGIE MY POWER, pour le compte de Mme HUVER Audrey, Route des Granges de Tamié, accordée le 20/07/2022.
- 1 déclaration de travaux la réfection de la toiture, au nom de Mme VOGUET Martine, Route Vers-Le Bois, accordée le 23/08/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de DM ECOWATT pour le compte de M. MOTTET Patrick, Les Côteaux du Pichat, accordée le 16/08/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires, au nom de la SARL France ECOLOGIS, pour le compte de M. ADAMO Serge, Route du Grésivaudan, accordée le 16/08/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'une véranda, au nom de M. KOELSCH Vincent, La Gare, accordée le 13/09/2022.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André fait le point sur les différents travaux :

- Le chantier concernant la réfection de la toiture de l'Eglise a débuté récemment et doit se terminer d'ici la fin de l'année.
- Réunion le 06/10/2022 à 18 h 30 en mairie avec les propriétaires concernés pour l'aménagement de la traversée du Pognient.

- Réunion publique le 17/10/2022 à 19 h 30 à la salle polyvalente en présence de la SCIC Le Solaret les centrales villageoises qui expliquera le fonctionnement de leur société et les modalités de souscription. Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. La commune va équiper 2 bâtiments communaux (le garage communal et l'école) de panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire du Solaret.

COMMISSION COMMUNICATION : M. COUX Emmanuel a présenté le sommaire de la prochaine Newsletter qui sera publiée début Octobre 2022.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- Actuellement la commune adhère au guichet unique mis en place par le Département pour la maîtrise de l'énergie. La Communauté de Communes Cœur de Savoie a également mis en place un guichet unique pour la rénovation de l'habitat. Une réunion de la commission est à prévoir afin de se repositionner à quel guichet la commune souhaite adhérer.
- M. BERTHET Daniel fait le point sur la réunion du 14/09/2022 concernant l'aménagement des sentiers autour du lac. Les travaux ont débuté le 12/09/2022 pour un délai maximum de 3 mois. Le chantier est balisé et les accès sont interdits au public.
- Mme Le Maire fait le point sur les aides attribuées par la commune aux habitants ayant acheté un vélo à assistance électrique. A ce jour, 5 habitants de la commune ont bénéficié de l'aide communale.
- M. BERTHET Daniel fait le point sur le prêt du broyeur aux habitants de la commune. A ce jour 2 contrats de prêt ont été signés en mairie.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur les différentes manifestations :

- La fête de Ste-Hélène-du-Lac du 21/08/2022 a connu un grand succès. Une très bonne organisation et participation des associations.
- L'accueil des nouveaux habitants devrait avoir lieu le 13/10/2022.
- un marché de Noël et le spectacle pour les enfants de la commune aura lieu le 17/12/2022 suivi d'un feu d'artifice.

Dématérialisation de la publicité des actes

Mme Le Maire rappelle la réforme concernant la publicité des actes applicable depuis le 01/07/2022. Les comptes-rendus des séances des assemblées délibérantes sont supprimés. Le procès-verbal est par contre obligatoire et sera arrêté au commencement de la séance suivante.

Dans la semaine suivante de la réunion, il sera obligatoire d'afficher en mairie et de mettre en ligne sur le site internet de la commune, une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

1- AVENANT AU TARIF DE LA CANTINE 2022/2023

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2022 concernant la livraison des repas de la cantine par la SARL Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR au tarif de 3.55 € HT le repas soit 3.75 € TTC (année 2022/2023).

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 au tarif relatif à une augmentation de 10 % à compter du 01/09/2022. Cette dernière est justifiée par l'augmentation du coût des matières premières (produits alimentaires, emballages, surcoût carburant et énergie).

Cependant elle propose de ne pas modifier le tarif de 5 € facturé aux parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer l'avenant n° 1 au tarif avec la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

Le prix du repas facturé aux parents pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2022/2023 restera fixé à 5 € TTC à partir du 01/09/2022.

2- TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

Mme Le Maire de Ste-Hélène-du-Lac expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement,
- Décide [Taux de droit commun] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de Ste-Hélène-du-Lac,
- Décide l'exonération à 50 % de la surface de la part communal de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- Charge Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3- INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNE IRVE) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE approuvée par le Comité Syndical du SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- D'adopter la convention d'application du transfert de la compétence IRVE validé par le Comité Syndical du SDES, précisant les modalités et les conditions du transfert ;
- De s'engager à verser, le cas échéant, au SDES, les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- De prévoir le cas échéant, dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Mme Le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE au SDES ;
- De valider et d'autoriser Mme le Maire à signer le procès-verbal relatif au recensement et à l'état des biens IRVE mis à disposition du SDES ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'arrêté municipal portant création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électriques à des fins de recharge.

Mme JONGMANS Thérèse a demandé si une borne IRVE serait implantée vers la salle polyvalente. M. MOLLARD André a répondu que techniquement cette solution serait trop coûteuse. Il a précisé qu'une borne serait installée sur le parking de la mairie et une autre sur le parking des Jardins de Marie.

4- CONVENTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE D'APPEL AUX DONS CONCERNANT LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Mme Le Maire explique que la commune et la Fondation du Patrimoine ont décidé de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le toit de l'église de Ste-Hélène-du-Lac. Le coût des travaux s'élève à 239 934 € HT. Mme Le Maire donne lecture de la convention de collecte de dons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

Mme Le Maire propose de ne pas faire une réunion publique pour la signature de cette convention. Avec l'accord des élus, les invitations seront envoyées aux conseillers municipaux, aux associations de la commune...

5- RENONCIATION AUX PENALITES POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme Le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont achevés à ce jour. Suite aux travaux supplémentaires demandés, l'enveloppe définitive des travaux a augmenté. Mme Le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités au maître d'œuvre car le dépassement du montant des travaux n'est pas du fait des architectes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de Mme Le Maire et charge Mme Le Maire de signer les pièces nécessaires

6- Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DIVERS :

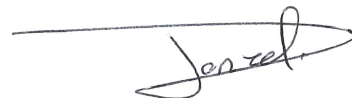
- Désignation d'un correspondant incendie et secours : M. MOLLOT Henri (Titulaire) et M. MOLLARD André (Suppléant).
- Une mission d'archivage a été demandée par la mairie au centre de gestion afin d'effectuer le classement des archives de la mairie. L'archiviste a débuté sa mission le 16/09/2022 pour la terminer le 18/10/2022.
- Les élus souhaitent que des cuves de récupération d'eau soient installées sur les bâtiments communaux dans la mesure du possible.
- Suite aux diverses annonces concernant l'augmentation de l'énergie, il convient de réfléchir au moyen de diminuer le coût des dépenses communales en énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Jérôme DONZEL



Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 25/10/2022
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 26/10/2022